PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2022

Le vingt décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Fabienne DEVEZE, Maire.

Etaient présents : Fabienne DEVEZE, Julien LORENZO, Thierry HEDAN, Stéphanie MARTIN, Bernard PERRODOUX, Gisèle ANJORAN, Philippe MAILLARD, Sylvie CANDONI, Amanda PIKE, Marie Christine MAUDUIT, Eugénie FARAGO, Jérôme MATHA, Bruno LEDUC, Frédéric GOUNEAU.

Ont donné procuration : Sylvie JOUBIN à Stéphanie MARTIN, Stéphanie DUPUIS à Fabienne DEVEZE, Carine LERNOULD à Sylvie CANDONI, Jean Claude DEROUET à Bernard PERRODOUX, Marie Christine APCHIN à Julien LORENZO, Lionel BERGERON à Jérôme MATHA,

Absents excusés : Samy WOLFF, Nathalie DURVAL

Secrétaire de Séance : Stéphanie MARTIN, candidat est élu secrétaire à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

1. **Approbation compte rendu de la séance précédente**
2. **Informations décisions**
3. **Adhésion groupement de commandes pour les assurances incendie-accident et risques divers pour la période 2024-2027**
4. **Admission en non-valeur et en créances éteintes**
5. **Adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé**
6. **Subvention TELETHON - 2022**
7. **Questions diverses**

APPROBATION DU COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité

INFORMATION DECISIONS

DECISION 67/2022 AVENANT AU MARCHE TRAVAUX LOT 9 – CREATION CABINET MEDICAL

Pour tenir compte des besoins des praticiens, le maitre d'ouvrage a demandé des aménagements entrainant un avenant avec la société DECOR ACOUSTIC – lot 9 pour un montant de 3 367.74 € HT soit 4 041.29 €TTC.

Le montant total du marché s'élève à la somme de 36 155.63 €HT soit 43 386.76 €TTC.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE-ACCIDENT ET RISQUES DIVERS(IARD) POUR LA PERIODE 2024-2027

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Je vous rappelle que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	**Adhésion**
Jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 040 €
De 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 380 €
De 3 501 à 5 000 habitants affiliés Ou EPCI de 1 à 50 agents	1 530 €
De 5 001 à 10 000 habitants affiliés Ou EPCI de 51 à 100 agents	1 680 €

De 10 001 à 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de 101 à 350 agents	1 730 €
Plus de 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de plus de 350 agents	1 870 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 290 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune de Morainvilliers contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en matière de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ADMISSION EN NON-VALEUR ET EN CREANCES ETEINTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les demandes des états d'admission en non-valeur (liste 5724670311-5833150111) présentées par le responsable de SGC de Poissy,

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les montants indiqués dans les listes établies par le responsable du SGC de Poissy

INSCRIT les dépenses au budget de la commune

Compte	Montant
6541 « créances irrecouvrables »	**630.46 €**
6542 « créances éteintes »	**173 135.76 €**

CONVENTION ADHESION AU DISPOSITIF DE CONSEIL ENE ENERGIE PARTAGE (CEP)

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Énergie Partagé (CEP) ci-annexé,
Considérant que l'Association Énergies Solidaires dont le siège est basé à Carrières-sous-Poissy agit, depuis sa création en 1998 contre les dérèglements climatiques,
Considérant que pour renforcer son offre auprès des collectivités et être au plus près des préoccupations des élus, l'Association Énergies Solidaires porte sur son territoire le service de l'ADEME (Agence de la Transition Écologique) de Conseil en Énergie Partagé (CEP),
Considérant que ce service propose aux collectivités locales de moins de 10 000 habitants un accompagnement en vue de mettre en place des actions d'économies d'énergie et d'eau sur leur patrimoine bâti,
Considérant que les objectifs du dispositif CEP sont à la fois de réaliser des économies financières, de rénover efficacement le patrimoine bâti, de diminuer la dépendance aux énergies fossiles non durables, d'abaisser les émissions de gaz à effet de serre responsables des changements climatiques et de favoriser la production d'énergies renouvelables locales,
Considérant que la mise en place de Conseillers en Énergie Partagé (CEP) apparaît comme un moyen d'apporter des solutions personnalisées adaptées aux collectivités locales insuffisamment structurées pour répondre efficacement aux enjeux énergétiques ainsi qu'aux engagements pris actuellement dans le cadre de la Loi Climat et Résilience,
Considérant la nécessité pour la commune de Morainvilliers d'atténuer et de s'adapter aux effets du changement climatique, en maîtrisant, notamment sa consommation énergétique et en rénovant son patrimoine immobilier,
Considérant que ladite convention est fixée pour une durée de 3 ans,
Considérant que l'adhésion annuelle est de 5 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Énergies Partagé

D'AUTORISER Le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Énergie Partagé ci-annexé,

DE VALIDER l'inscription de ces dépenses au budget général,

SUBVENTION 2022 TELETHON

La commune souhaite confirmer son implication comme chaque année dans ce bel élan de solidarité que représente le TELETHON.
Après délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de verser la somme de 600.00€ au TELETHON qui correspond essentiellement à la location des stands aux exposants qui organisent des animations ponctuelles dans la salle des loisirs à cette occasion,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2022.

Pas d'autres points à l'ordre du jour, séance levée à 21h05.

Fait à Morainvilliers, le 21 décembre 2022

Le secrétaire de séance
Stéphanie MARTIN

MAIRIE DE MORAINVILLIERS - 78630 (Yvelines)

Le Maire
Fabienne DEVEZE